



ARRETE N° 2023-27
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING des TENNIS
Manifestations Sportives
Club de Tennis
Championnats printemps 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande du TCH, Boulevard Charles V - B.P 40089 - 14603 Honfleur Cedex, dans le cadre des championnats par équipes du printemps 2023, de réserver des places de stationnement,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La moitié du Parking des Tennis, Boulevard Charles V, sera réservé gratuitement, aux participants des différentes manifestations sportives organisées par le TCH, aux dates suivantes :

- Les 2, 16 et 30 Avril 2023
- Les 7 et 14 Mai 2023
- Les 4 et 11 Juin 2023

ARTICLE 2 : Les Parkings gratuits du Naturospace et des Personnalités pourront accueillir les participants de ces manifestations n'ayant pu se stationner sur le Parking des Tennis.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis à disposition par le Centre Technique Municipal et **posés par les membres du TCH.**

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Club de Tennis, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL